

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 janvier 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

**2019 V. 528** Voeu relatif à la préservation des arbres de l'îlot de Navarre

-----

**Le Conseil de Paris,**

Considérant les besoins en rafraichissement urbain nécessaire à la ville durable.

Considérant le rôle de la végétation et des arbres dans le rafraichissement urbain et dans les îlots de fraîcheur ;

Considérant les objectifs du Plan Climat et du plan Biodiversité de la ville de Paris ,

Considérant la volonté de la Ville de Paris de maintenir la présence des continuités vertes, notamment en coeur d'îlot ,

Considérant la volonté de la Ville de Paris de trouver un équilibre entre les nouvelles constructions et les espaces libres et de pleine terre ;

Considérant le projet de construction d'une maison de ville en fond de parcelle au 7 rue de Navarre dans le 5<sup>e</sup> arrondissement ,

Considérant la présence d'arbres en coeur d'îlot de la parcelle 7 rue de Navarre;

Considérant la nécessité d'abattre les arbres et d'imperméabiliser une partie du sol, ce qui supprime une source de fraîcheur de ce coeur d'îlot.

Considérant le voeu déposé par Madame Danièle Simonnet relative aux arbres de l'îlot de Navarre,

Sur proposition de l'exécutif,

Emet le vœu que :

Qu'une médiation soit organisée avec les propriétaires pour étudier la modification du projet dans le but de préserver les arbres et le maximum de végétation du site.